

Caritas-Montagnards - Directives pour bénévoles

Valable dès le 01.01.2017

1. L'engagement montagnard chez Caritas

Un engagement en montagne consiste en un engagement social et bénévole gratuit individuel ou en groupe. Cela sert, avant tout, à porter assistance et à décharger des familles de paysans de montagne qui subissent une charge de travail trop éprouvante ou qui se trouvent dans une situation de détresse et qui n'ont plus la force d'assumer seuls toutes les tâches relatives à leur exploitation. Un accident, une maladie ou un événement naturel peuvent être un poids supplémentaire pour les familles rurales de montagne. Par le biais d'un engagement en montagne, le/la bénévole soutient une famille pour une période donnée de minimum cinq jours, grâce à sa collaboration à des travaux courants. Durant cette période, la famille de paysans prend à sa charge le logement et la nourriture. Un tel engagement permet à tous les participants de mieux se connaître, de découvrir d'autres modes de vie, d'autres histoires et d'autres individus favorisant, ainsi, la compréhension mutuelle.

Avec votre inscription pour un engagement vous déclarez avoir lu et compris les directives suivantes :

2. Exigences

Quand vous vous engagez à soutenir une famille de paysan vous devez avoir entre 18 et 70 ans, être motivé et vous sentir physiquement et moralement capable de supporter la charge de travail générée par une exploitation de montagne afin d'y apporter votre aide. Vous n'avez pas besoin de connaissances spécifiques pour un engagement en montagne. Il est important que vous soyez prêt à accomplir les travaux qui vous seront confiés de manière soigneuse et responsable. L'engagement bénévole ne peut pas se faire accompagné d'enfants. Il est interdit d'amener des animaux domestiques sur place.

Durant un engagement en montagne vous vivrez avec la famille de paysan. Cela exige une capacité à s'intégrer dans le quotidien de la famille et à accepter son univers culturel. Lors d'un engagement, il est important de faire preuve d'une ouverture d'esprit et de tolérance tout comme il est essentiel d'être capable d'empathie face aux moments difficiles traversés par la famille. Un engagement en montagne est une expérience enrichissante mais qui ne peut être comparée à des vacances.

Les familles d'agriculteurs comptent sur votre inscription en vue d'une collaboration. S'il devait survenir un problème ou des incertitudes durant votre engagement, n'hésitez pas à en faire part à votre famille d'accueil. Cela permet de régler rapidement les tracas qui pourraient entacher une collaboration réussie.

3. Inscription

L'inscription pour un engagement en montagne est obligatoire et doit se faire sur le site www.montagnards.ch. Une fois que votre inscription est enregistrée, vous recevrez par e-mail la confirmation de votre engagement, un descriptif de la famille paysanne que vous avez choisi, accompagné de leurs données personnelles et des indications pour votre arrivée. La famille d'accueil reçoit, au même moment, les informations relatives à votre inscription.

4. Annulation

S'il s'avère, que pour des raisons importantes, il vous est impossible de faire le voyage, il en va de votre responsabilité d'avertir, dans les plus brefs délais, la famille paysanne ainsi que Caritas-Montagnards.

5. Prise de contact avant l'engagement (séjour)

Aussitôt que votre inscription est enregistrée et que vous avez reçu les indications concernant votre lieu d'engagement, prenez contact avec la famille par téléphone. Clarifiez directement avec la famille toutes les questions relatives aux dates et à la durée de votre engagement ainsi que les informations concernant le trajet, l'heure et le lieu de rendez-vous, l'hébergement, l'équipement et, pour les engagements plus longs, le règlement pour les weekends. Ce premier échange a pour but d'assurer la réussite et la satisfaction de tous lors de cet engagement. Les attentes réciproques seront ainsi abordées et les malentendus possibles évités. Nous vous recommandons de bien avoir conscience de ces aspects.

6. Arrivée et départ

En règle générale, un engagement dure au minimum 5 jours, du lundi au vendredi. En accord avec la famille d'accueil, l'arrivée peut être prévue pour le dimanche précédant la semaine d'engagement et l'engagement prolongé. L'organisation du trajet aller-retour ainsi que les frais de transports sont à votre charge.

7. Travaux et équipement

Les travaux prévus afin de soulager la famille de paysans sont indiqués dans le descriptif du lieu d'engagement. Ceux-ci s'ajustent aux conditions météorologiques et aux saisons ainsi qu'aux besoins actuels de l'exploitation. Prenez avec vous des habits de travail adaptés, une protection contre la pluie, des habits chauds pour les jours plus frais, des chaussures de montagne ainsi qu'un sac à dos.

8. Problèmes et interruption de l'engagement

Lorsqu'un problème ou un malentendu survient durant l'engagement, n'hésitez pas à en parler directement avec la famille de paysans. Si des difficultés insurmontables devaient apparaître en cours d'engagement, la famille et vous-mêmes êtes autorisés à mettre fin prématurément à la collaboration sur la base d'un accord réciproque. Si un tel cas de figure devait se présenter nous vous prions d'en informer dans les plus brefs délais Caritas-Montagnards.

9. Assurance sécurité au travail

Les assurances accident et maladie sont obligatoires en Suisse. L'assurance maladie est de la responsabilité des bénévoles, tandis que l'assurance accident est conclue par l'employeur, ici l'exploitant. Caritas-Montagnards demande aux bénévoles d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle couvre les dommages personnels et matériels causés sur autrui. Les mesures relatives à votre santé (protection contre les allergies), les vaccinations (tétanos), etc. ainsi que les questions d'ordre médical sont à clarifier auprès de votre médecin personnel avant votre engagement.

Durant un engagement bénévole, une attention particulière doit être apportée à la sécurité au travail. Ne faites pas un travail avec lequel vous ne vous sentez pas à votre aise et n'utilisez pas des outils et des machines auxquels vous n'êtes pas habitué. Si nécessaire, demandez un équipement de protection approprié. Les familles paysannes reçoivent par notre service des informations concernant la sécurité au travail et les bénévoles s'informent auprès de la famille d'accueil sur ces recommandations particulières. Caritas-Montagnards décline toutes responsabilités en cas d'accidents ou de dommages.

10. Bénévole provenant de l'Union européenne (EU)

Pour les bénévoles provenant des pays de l'Union européenne (EU 25), les conditions cadre relevant de l'Accord pour la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne ainsi que l'Association européenne de libre-échange (AELE) s'applique ici. Lors d'un engagement en montagne, le travail n'est pas rémunéré mais les bénévoles sont nourris et logés. En Suisse, cet engagement est pourtant considéré comme une activité liée à un revenu. Ainsi, la réglementation juridique en vigueur autorise les citoyens de l'Union européenne à participer à ce type d'activité uniquement pendant une durée maximale de trois mois. En Suisse, tous les bénévoles étrangers doivent être détenteurs d'une carte d'assurance maladie européenne valable dans le cas où ils devraient subir des soins médicaux.

11. Conservation des données

Les données que vous transmettez à Caritas-Montagnards à travers votre demande et votre correspondance sont enregistrées auprès de Caritas Suisse et archivées à la fin des placements pour une durée de 5 ans. Vous y avez un droit d'accès permanent.

Fiche sécurité au travail pour les bénévoles – pour éviter tout accident durant un engagement en montagne

Un engagement en montagne auprès d'une famille de paysans est à la fois une action très utile et une expérience enrichissante. Cela étant, la plupart des bénévoles ne sont absolument pas familiarisés avec les particularités d'une exploitation agricole en montagne et n'ont aucune conscience des nombreux dangers qui les y guettent. La présente fiche passe en revue les choses auxquelles vous devez prendre garde pour éviter des accidents.

De bonnes chaussures préviennent les accidents

Pour les travaux à l'étable comme à l'extérieur, de bonnes chaussures sont indispensables. Le mieux est de porter des chaussures de randonnée ou de montagne remontant au-dessus de la cheville et pourvues de bonnes semelles antidérapantes. Les baskets sont à proscrire pour travailler à la ferme. Ne fanez en aucun cas pieds nus. Les blessures aux pieds provoquées par les râtaux et les fourches sont de grands classiques.

Prudence dans vos contacts avec les animaux

Gardez à l'esprit que tous les animaux ne sont pas habitués à l'être humain. Adressez-vous toujours aux animaux à bonne distance avant de vous en approcher. C'est le cas en particulier lors de la traite dans les stabulations entravées. N'oubliez pas que pour se défendre, les animaux ont naturellement tendance à ruer. Une prudence particulière est également requise avec les animaux à cornes.

Ne pas fumer dans le foin ou la paille

De manière générale, il est interdit de fumer dans les bâtiments agricoles. Demandez aux paysans où vous pouvez fumer et respectez strictement les règles.

Toujours assurer les échelles

Chaque échelle doit être assurée à l'aide d'une lanière ou d'une corde. Ne montez jamais sur une échelle endommagée ou vous paraissant dangereuse. Quand vous montez sur une échelle, saisissez toujours les échelons à deux mains.

Utilisation de véhicules et de machines

N'utilisez les véhicules et machines agricoles que si vous possédez un permis de conduire approprié, disposez de l'expérience nécessaire et vous sentez suffisamment en confiance. Sans permis de conduire idoine, vous ne pouvez en aucun cas prendre le volant d'un véhicule agricole. En cas d'incertitude, mieux vaut décliner. Quand le véhicule possède une ceinture de sécurité, pensez à la boucler.

Les machines sont une source de dangers

Les machines agricoles – les véhicules chargés plus particulièrement – sont imposantes et on en évalue difficilement les limites. Ne restez donc jamais derrière les véhicules. Il se pourrait fort bien que le conducteur ne vous aperçoive pas. Les remorques utilisées pour le transport de ballots de paille et de foin notamment ne peuvent pas être surchargés et les chargements doivent toujours être arrimés. Dans le cas de véhicules chargés, trouvez-vous un endroit sûr où vous tenir sur le côté.

Transport de personnes

Dans le cadre des activités de l'exploitation, il n'est permis de transporter des personnes sur la plate-forme de chargement ou sur le chargement que si le nombre de places autorisées est insuffisant et qu'une protection appropriée est assurée. Vous devez bien vous tenir durant le transport et ne jamais laisser pendre vos jambes de la plate-forme.

Risque de chute aux abords des trappes et sur les planchers surélevés

Une ferme possède souvent plusieurs trappes, qui servent à jeter de la paille ou du foin stocké en hauteur. Ces ouvertures dans le sol doivent être sécurisées. Quant aux postes de travail et lieux d'entreposage surélevés dont les bords sont à plus d'un mètre de haut, ils doivent être protégés par un garde-corps et pourvus d'un dispositif d'accès sûr. Pour autant, il est indispensable que vous vous familiarisiez avec ces endroits particuliers. Faites surtout attention aux endroits non sécurisés et aux lacunes de sécurité. Comportez-vous toujours de manière à éviter tout risque de chute.

Attention aux silos et aux fosses à lisier

L'entreposage d'herbe, de maïs ou d'autres fourrages produit des gaz mortels. Ces gaz ne sont pas perçus par les organes sensoriels et sont donc particulièrement dangereux. La partie inférieure de l'échelle d'un silo-tour est toujours enlevée, pour éviter que quelqu'un puisse y monter. Seule la famille de paysans sait comment et quand il est permis d'escalader le silo. Les fosses à lisier présentent également des dangers. Les barrières qui les entourent doivent donc toujours être fermées et les trous doivent être pourvus de couvercles sûrs qui doivent systématiquement être laissés en place. Ne pénétrez jamais dans une fosse à lisier; les gaz qu'elle renferme vous tueraient en quelques secondes.

Ne vous laissez jamais distraire

Restez toujours concentré pendant que vous travaillez et ne vous laissez pas distraire par votre portable ou votre lecteur MP3. Il n'est pas toujours facile de voir ou d'entendre les dangers. Pour votre propre sécurité, mieux vaut donc renoncer à utiliser ce genre d'appareils pendant que vous travaillez.

Ce que font Caritas-Montagnards et les familles de paysans

Comme les entreprises qui présentent des risques particuliers (et c'est le cas des exploitations agricoles) doivent obligatoirement pratiquer la prévention des accidents, Caritas-Montagnards recommande à toutes les familles de paysans de montagne qui ont recours à des bénévoles de se doter d'un concept de sécurité reconnu, tel agriTOP, un concept élaboré par le SPAA (Service de prévention des accidents dans l'agriculture). Une brochure détaillée est toujours remise aux familles de paysans de montagne; elle contient des indications précieuses sur la manière d'éviter les accidents. L'attention des familles de paysans est attirée sur la nécessité de veiller à la sécurité au travail et de montrer aux bénévoles quels sont les dangers qui les guettent et comment adopter un comportement sûr. Les bénévoles ne peuvent pas se voir confier des travaux périlleux ou l'utilisation de machines ou d'appareils dangereux. Si nécessaire, l'équipement de protection individuelle ad hoc doit être mis à leur disposition.

- **Demandez aux responsables de l'exploitation de vous expliquer les dangers et le bon comportement à adopter.**
- **N'exécutez aucune tâche qui vous paraît aller au-delà de vos compétences.**
- **N'employez aucun appareillage ou machine qui ne vous est pas familier.**
- **Si nécessaire, demandez à pouvoir disposer de l'équipement de protection requis.**

Nous vous souhaitons un engagement bénévole sûr et sans le moindre accident.